

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 3 mars 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présents : M. Marcel Marcotte, directeur des Services à la population et directeur général adjoint;
Mme Martine Mainville, greffière.

Étaient absentes : Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n° 1;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n° 5.

2025-50 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 10.1 Demande de contribution au programme de bourses d'excellence du Centre de formation professionnelle Val-d'Or
- 10.2 Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre et de Barraute
- 10.3 Vente d'un camion incendie, unité d'intervention Ford Éconoline E-350, 1995 à M. Marc Ferland

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

- 1. Présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025
- 4. Demandes dans la salle
- 5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
- 6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Servitude d'empiètement : 711, 10^e Avenue
 - 6.2. Adoption du règlement n° 2025-749 décrétant une dépense et un emprunt de 892 289 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues équipée d'une souffleuse à neige
- 7. Sécurité publique et incendie
 - 7.1. Vente d'un camion de pompier Fargo 1958 à Transport S. Flansberry

- 2025-50 (suite)
8. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 8.1. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 8.2. Demande d'aide financière du Manoir du Chemin pour la Sobriété : brunch cabane à sucre
 9. Santé, personnes âgées, logements et familles
 - 9.1. Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque de Senneterre
 - 9.2. Demande d'aide financière 2025-2027 : Programme de soutien au transport adapté (PSTA)
 10. Sujets à ajouter
 - 10.1. Demande de contribution au programme de bourses d'excellence du Centre de formation professionnelle Val-d'Or
 - 10.2. Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre et de Barraute
 - 10.3. Vente d'un camion incendie, unité d'intervention Ford Éconoline E-350, 1995 à M. Marc Ferland
 11. Période de questions
 12. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

- 2025-51 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025**
Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Une période de temps est accordée pour répondre aux demandes des citoyens présents en lien avec les points de l'ordre du jour.

- 2025-52 **Approbation de la liste des comptes à payer**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Louise Allaire, au montant de 147 246,78 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-53 Servitude d'empiètement : 711, 10^e Avenue

Attendu que le certificat de localisation préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 17 septembre 2014, sous sa minute 6 846, démontre des empiètements du bâtiment et des aménagements appartenant à la société 7835825 Canada inc., situés au 711, 10^e Avenue à Senneterre, dans les emprises d'une ruelle, de la 4^e Rue Ouest et de la 10^e Avenue;

Attendu qu'aux termes de la résolution n° 2014-230, adoptée par le conseil municipal le 17 novembre 2014, il a été résolu d'exiger que les empiètements énumérés audit certificat de localisation soient régularisés;

Attendu qu'aux termes de la résolution n° 2015-210, adoptée par le conseil municipal le 2 novembre 2015, il a été résolu que la Ville de Senneterre accorde à 7835825 Canada inc. les servitudes requises aux fins de régulariser les empiètements mentionnés au certificat de localisation susrelaté;

Attendu qu'un projet à cette fin a été rédigé par Me Yves Richard, notaire de l'étude Bastien, Lantagne, Richard & Associés inc., et soumis au conseil municipal en 2015;

Attendu qu'il y avait une clause restrictive aux Lettres patentes qui empêchait « d'aliéner » l'immeuble pendant 30 ans à compter de 1995;

Attendu que la clause restrictive expire à compter du 26 juillet prochain;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre accorde à 7835825 Canada inc. les servitudes requises aux fins de régulariser les empiètements mentionnés au certificat de localisation susrelaté;

Que ledit projet soumis au conseil municipal soit approuvé dans sa forme et teneur;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tout document devant Pamela Trottier-Poirier de l'étude PME Inter Notaires Abitibi inc., pour donner effet aux présentes résolutions, à stipuler à l'acte de servitude toutes clauses appropriées, et qu'ils soient d'une façon générale autorisés à faire le nécessaire;

Adoptée à l'unanimité

2025-54 Vente d'un camion de pompier GMC Fargo 1958 à Transport S. Flansberry

Considérant que la Ville veut se départir d'un camion de pompier usagé V-202 GMC Fargo 1958;

Considérant que Transport S. Flansberry a manifesté son intérêt pour l'achat dudit véhicule et a effectué les inspections appropriées, confirmant son état satisfaisant;

Considérant la négociation entre les deux parties concernant le prix de vente;

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre autorise la vente du camion de pompier usagé V-202 GMC Fargo 1958 à Transport S. Flansberry pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus, et ce, sans garantie légale;

Que la Ville de Senneterre exige que l'acquéreur retire tout lettrage et identification municipale présents sur le véhicule dans un délai de 30 jours suivant la prise en charge;

Que Samuel Lafrenière, coordonnateur du Service de sécurité incendie ou Carolle Lambert, directrice des Services administratifs et trésorière soient autorisés à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité.

2025-55 **Adoption du règlement n° 2025-749 décrétant une dépense et un emprunt de 892 289 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues équipée d'une souffleuse à neige**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-749 décrétant une dépense et un emprunt de 892 289 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues équipée d'une souffleuse à neige, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-56 **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens; Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

Adoptée à l'unanimité

2025-57 **Demande d'aide financière du Manoir du Chemin pour la Sobriété : brunch cabane à sucre**

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre achète 10 billets pour le brunch cabane à sucre du Manoir du Chemin pour la Sobriété à titre d'aide financière au profit de cet organisme qui débutera le dimanche 23 mars avec son brunch de 9 h 30 à 14 h 00 et se poursuivra toute la semaine du 24 au 28 mars de 11 h 30 à 13 h 00.

Adoptée à l'unanimité

- 2025-58** **Nomination d'une nouvelle responsable de la bibliothèque de Senneterre**
Attendu que Mme Denise Dufour occupait le poste de responsable de la bibliothèque de Senneterre;
Attendu que Mme Dufour a quitté ses fonctions;
Attendu que Mme Guylaine Sabourin possède les qualifications et l'expérience requises pour assumer ces responsabilités;
Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
Que Mme Guylaine Sabourin soit nommée responsable de la bibliothèque de Senneterre à compter du 12 novembre 2024, en remplacement de Mme Denise Dufour;
Que la Ville de Senneterre confirme cette nomination et en informe les parties concernées.

Adoptée à l'unanimité

- 2025-59** **Demande d'aide financière 2025-2027 : Programme de soutien au transport adapté (PSTA)**
Considérant que la Ville de Senneterre a confié à Transport collectif Bell, organisme délégué, le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire, depuis 2007, pour la gestion du service;
Considérant que la Ville de Senneterre a approuvé les prévisions budgétaires 2025 de Transport collectif Bell par la résolution n° 2024-283 au montant de 214 400 \$ pour les revenus et de 214 400 \$ pour les dépenses;
Considérant que pour le transport adapté, la Ville de Senneterre prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 68 900 \$ et que cette participation, partagée avec la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée;
Considérant que pour le transport adapté, la Ville de Senneterre prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 77 250 \$ et que cette participation, partagée avec la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée;
Considérant que pour le transport adapté, la Ville de Senneterre prévoit contribuer, en 2027, pour une somme de 81 300 \$ et que cette participation, partagée avec la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée;
Considérant que le service de transport adapté a réalisé 3 213 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 3 200 en 2025, 3 250 en 2026 et 3 275 en 2027;
Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;
À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :
Que la participation de la Ville à l'égard de la contribution fixée à 68 900 \$ en 2025 pour la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée.
Que la participation de la Ville à l'égard de la contribution fixée à 77 250 \$ en 2026 pour la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée.

2025-59

(suite)

Que la participation de la Ville à l'égard de la contribution fixée à 81 300 \$ en 2027 pour la Ville de Senneterre, la Municipalité de la Paroisse de Senneterre et la Municipalité de Belcourt, soit calculée au prorata de sa richesse foncière uniformisée.

Que la Ville de Senneterre adopte les tarifs applicables pour les années 2025-2026 et 2027 suivants :

| <u>Destination</u> | <u>Trajet</u> | <u>Tarif 2025</u> | <u>Tarif 2026</u> | <u>Tarif 2027</u> |
|---|---------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| — Ville de Senneterre et Municipalité de la Paroisse de Senneterre (jusqu'à la rue Monique) | aller simple | 3,00 \$ | 3,50 \$ | 3,75 \$ |
| — Municipalité de la Paroisse de Senneterre (après la rue Monique) et Belcourt | aller simple | 3,75 \$ | 4,25 \$ | 4,50 \$ |
| — Barraute et Louvicourt | aller-retour | 15,00 \$ | 18,00 \$ | 20,00 \$ |
| — Val-d'Or | aller-retour | 25,00 \$ | 28,00 \$ | 30,00 \$ |
| — Amos | aller-retour | 35,00 \$ | 38,00 \$ | 40,00 \$ |
| — Malartic | aller-retour | 40,00 \$ | 43,00 \$ | 45,00 \$ |

Que les déplacements vers Val-d'Or, Amos et Malartic soient exclusivement pour des fins médicales;

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2022-269 adoptée le 7 novembre 2022 concernant les tarifs applicables.

Que la Ville de Senneterre approuve les prévisions budgétaires de l'organisme Transport collectif Bell pour l'année 2026 au montant de 223 850 \$ pour les revenus et de 223 850 \$ pour les dépenses;

Que la Ville de Senneterre approuve les prévisions budgétaires de l'organisme Transport collectif Bell pour l'année 2027 au montant de 229 000 \$ pour les revenus et de 229 000 \$ pour les dépenses;

Que la Ville de Senneterre adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025-2026 et 2027;

Que la Ville de Senneterre indique ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Que la Ville de Senneterre s'engage à respecter les critères d'admissibilité du programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

Que la Ville de Senneterre confirme au ministère des transports et de la mobilité durable l'engagement de la Ville de Senneterre de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

Que la Ville de Senneterre demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base, dans le cadre du programme de soutien au transport adapté – volet 1, qui s'élève à 132 800 \$ pour les années 2025-2026 et 2027;

-
- 2025-59 (suite)
Que la Ville de Senneterre demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
Que la Ville de Senneterre autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe de la Ville de Senneterre à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
Que la Ville de Senneterre transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- Adoptée à l'unanimité
- 2025-60 **Demande de contribution au programme de bourses d'excellence du Centre de formation professionnelle Val-d'Or**
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière de 250 \$ au Centre de formation professionnelle Val-d'Or dans le cadre programme de bourses d'excellence qui aura lieu à Val-d'Or le 2 mai 2025.
- Adoptée à l'unanimité
- 2025-61 **Demande d'aide financière de l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre et de Barraute**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
Que la Ville de Senneterre octroie une aide financière à l'Association des amis du hockey mineur de Senneterre et de Barraute, au montant de 1 003 \$ dans le cadre des finales régionales M11, qui auront lieu du 20 au 23 mars 2025;
- Adopté à l'unanimité
- 2025-62 **Vente d'un camion incendie, unité d'intervention Ford Éconoline E-350, 1995 à M. Marc Ferland**
Considérant que la Ville veut se départir d'un camion de pompier usagé V-502 Ford Éconoline E-350, 1995;
Considérant que Monsieur Marc Ferland a manifesté son intérêt pour l'achat dudit véhicule et a effectué les inspections appropriées, confirmant son état satisfaisant;
Considérant la négociation entre les deux parties concernant le prix de vente;
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
Que la Ville de Senneterre autorise la vente du camion de pompier, unité d'intervention usagé V-502 Ford Éconoline E-350, 1995 à M. Marc Ferland pour un montant de 5 000 \$, taxes en sus, et ce, sans garantie légale;
Que la Ville de Senneterre exige que l'acquéreur retire tout lettrage et identification municipale présents sur le véhicule dans un délai de 30 jours suivant la prise en charge;

2025-62

(suite)

Que Samuel Lafrenière, coordonnateur du Service de sécurité incendie ou Carolle Lambert, directrice des Services administratifs et trésorière soient autorisés à signer tout document pertinent permettant l'exécution de la présente résolution, incluant la signature de tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière